

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 126-24-AOO**

**Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6

ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : BREVETS	8
ARTICLE 16 : NORMES	8
ARTICLE 17 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 22 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 24 : CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 25 : DUREE, DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON	10
ARTICLE 26 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	11
ARTICLE 27 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 28 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 29 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	11
ARTICLE 30 : PROTECTION DU CHANTIER	11
ARTICLE 31 : MALFACONS.	12
ARTICLE 32 : NETTOYAGE DU CHANTIER.	12
ARTICLE 33 : PRESCRIPTION COMMUNES	12
ARTICLE 34 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI	12
ARTICLE 35 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX	12
ARTICLE 36 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	12
ARTICLE 37 : NORMES POUR TRAVAUX ELECTRIQUES	13
ARTICLE 38 : ESSAIS	14
ARTICLE 39 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	15
ARTICLE 40 : MATERIEL ET MISE EN OEUVRE	15
ARTICLE 41 : ECHANTILLONS	15
ARTICLE 42 : DÉFINITION DES PRIX :	15

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 126-24-AOO**

Le **mardi 25 juin 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'appel d'offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **36 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **2 400 000,00 DH**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

**N.B :** Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le lundi 10 juin 2024 à 10h00 à l'Aéroport l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile (contact : 06 60 100 336).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 126-24-AOO

**Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant ;
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors

qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

## **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

## **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

### **NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE**

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systematiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

### **NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

### **IMPORTANT :**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

### **NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

## ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

**b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

## ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

## ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>Boite postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important :** Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

#### **ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, **valide**, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivants :

Secteur	Qualification	Classe
<b>A</b>	<b>A2</b>	<b>4</b>

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Les **attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations **d'importance et de complexité similaires** à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 600 000,00 DHS TVA Comprise par an**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de l'**article 21** du présent règlement de consultation, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **126-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **126-24-AOO** du **mardi 25 juin 2024**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 126-24-AOO

Objet : Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N° Prix	Désignation des ouvrages	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL Hors TVA EN CHIFFRES
1	REVETEMENT SOL D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR	M2	1500		
2	MENUISERIE ALUMINIUM	M2	52		
3	TRAVAUX DE LA MENUISERIE (Intervention)	Forfait	150		
4	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M2	50		
5	VITRAGE POUR MENUISEMRIE ALUMINIUM	M2	30		
6	PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFOND	M2	20000		
7	PEINTURE laquée sur ferronnerie	M2	500		
8	PEINTURE des bordures des trottoirs	ML	2000		
9	PORTE SAVON	U	30		
10	ENSEMBLE POIGNET	U	50		
11	ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE	U	30		
12	Canon 1er choix	U	54		
13	Flexible 1er choix	U	70		
14	STORES VERTICAUX	M2	1000		
15	SIPHON	U	30		
16	ABATTANT	U	20		
17	PORTE PAPIER HYGIÉNIQUE	U	10		
18	MECANISME DE CHASSE	U	150		
19	MELANGEUR DE LAVABO	U	20		
20	ROBINET DE SERVICE ½	U	20		
21	KIT HYGIENE DOUCHETTE DE TOILETTE AVEC FLEXIBLE	U	10		

N° Prix	Désignation des ouvrages	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL Hors TVA EN CHIFFRES
22	SECHE MAIN	U	5		
23	Réparation de fuite d'eau et entretien de la plomberie (Intervention)	Forfait	200		
24	Lampes standard à LED A60 E27	U	300		
25	Lampes à LED R80, E27	U	200		
26	Ampoule tube LED 1.2m, T8	U	300		
27	Ampoule tube LED 0.6m, T8	U	400		
28	Réglette simple tube LED 9W	U	100		
29	Lampes à LED10W GX53	U	26		
30	Lampe fluorescente compact 36W 2G11	U	20		
31	Starter 4/22w	U	100		
32	Starter 4/65w	U	100		
33	LED driver 8-24W	U	100		
34	LED driver 36-40W	U	10		
35	LED driver 48 W	U	40		
36	LED driver 50W	U	100		
37	Panel LED encastrable 12W	U	40		
38	Panel LED encastrable 18W	U	700		
39	Panel LED rectangulaire 1200x300mm	U	50		
40	Panel LED rond apparent 24W	U	100		
41	Cadre d'intégration en aluminium pour panel LED rectangulaire	U	50		
42	Projecteur LED 500W	U	17		
43	Voyant LED orange 230V	U	50		
44	Minuterics 1 à 7 minute	U	5		
45	Horloge astronomique	U	10		

N° Prix	Désignation des ouvrages	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL Hors TVA EN CHIFFRES
46	Serrure à poignée pour panneaux électriques	U	32		
47	Câble cuivre U-1000 R2V 5g16mm <sup>2</sup> enterré	ML	100		
48	Câble cuivre U-1000 R2V 3g2.5mm <sup>2</sup> enterré	ML	300		
49	Câble cuivre U-1000 R2V 3g2.5mm <sup>2</sup>	ML	300		
50	Bloc autonome d'éclairage de sécurité LED	U	25		
51	Localisation et Réparation de défaut en câble électrique BT	U	3		
52	Réglette simple tube LED 16,2W	U	200		
53	Pompe immergée 7.5KW	U	1		
54	Pompe centrifuge	U	3		
55	Contacteur tétra polaire 40A	U	10		
56	Electrovanne 1''1/2 , 24V	U	5		
57	Dalle de plafond 600x600	M <sup>2</sup>	10		
58	Regard 0,50x0,50	U	5		
59	Ampoule tube fluorescente 6W	U	40		
60	Détecteur de mouvement	U	5		
61	Entretien des candélabres 250W d'éclairage public	ENS	1		
62	Lampe IM 400W, E40	U	6		
63	Ballast 3 fils 400W	U	6		
64	Amorceur 3 fils IM/SHP de 35 à 400W	U	6		
65	Douille E40 en porcelaine	U	6		
66	Fusible à cartouche 10x38 10A	U	200		
67	Assistance et intervention technique	Forfait/mois	12		
<b>Total ANNUEL hors TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>Total ANNUEL TVA comprise</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert n° 126-24-AOO**

**Entretien des bâtiments administratifs et  
techniques de l'Académie Internationale  
Mohammed VI de l'Aviation Civile**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : BREVETS	8
ARTICLE 16 : NORMES	8
ARTICLE 17 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 22 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 24 : CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 25 : DUREE, DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON	10
ARTICLE 26 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	11
ARTICLE 27 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 28 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 29 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	11
ARTICLE 30 : PROTECTION DU CHANTIER	11
ARTICLE 31 : MALFACONS.	12
ARTICLE 32 : NETTOYAGE DU CHANTIER.	12
ARTICLE 33 : PRESCRIPTION COMMUNES	12
ARTICLE 34 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI	12
ARTICLE 35 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX	12

ARTICLE 36 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES _____	12
ARTICLE 37 : NORMES POUR TRAVAUX ELECTRIQUES _____	13
ARTICLE 38 : ESSAIS _____	14
ARTICLE 39 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	15
ARTICLE 40 : MATERIEL ET MISE EN OEUVRE _____	15
ARTICLE 41 : ECHANTILLONS _____	15
ARTICLE 42 : DÉFINITION DES PRIX : _____	15

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur,

D'une part,

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre de Commerce de ..... sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Représentée par .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**, tel que décrits dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

### ARTICLE 15 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 16 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché et sinon seront conformes aux normes et prescription marocaine en la matière.

### ARTICLE 17 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

**P** : étant le montant hors taxes révisé des travaux

**P<sub>0</sub>**: étant le montant initial hors taxes de ces mêmes travaux

**P /P<sub>0</sub>**: étant le coefficient de révision des prix.

**Bat<sub>60</sub>**: est la valeur de l'index global relatif au bâtiment TCE, considéré au mois de la date limite de remise des offres

**Bat<sub>6</sub>** : est la valeur de l'index global relatif au bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

### ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

## ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire globale, **à l'achèvement des travaux**

Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

## ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

## ARTICLE 22 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

### Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

## ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se

réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

- 2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 24 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA, et remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA et ce dans un délai de **48 heures**.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 25 : DUREE, DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON**

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous **préavis de trois (3) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les travaux seront exécutés au niveau de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile ;

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par la direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile, précisant les items du bordereau des prix à utiliser.

Le délai d'exécution des ordres de travaux partiels sera conditionné par la nature et la durée des interventions de l'Entrepreneur.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiés au titulaire qui en accusera réception sur lesdits ordres.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par les personnes habilitées de l'AIAC.

Les métrés détaillés doivent être établis par un métreur ou un Bureau d'études agréé à la charge de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 26 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

#### **ARTICLE 27 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le prestataire du marché devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du AIAC.

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'AIAC.

**Dix (10) jours** calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'AIAC les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 28 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

#### **ARTICLE 29 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX**

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

#### **ARTICLE 30 : PROTECTION DU CHANTIER**

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries

ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, Le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 31 : MALFACONS**

Si des malfaçons venaient à être décelées, les travaux seront refaits à la charge du prestataire.

### **ARTICLE 32 : NETTOYAGE DU CHANTIER**

Le prestataire devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, des gravats ou débris qui sont le fait de ses activités.  
Aucune personne ne doit habiter les locaux du projet.

### **ARTICLE 33 : PRESCRIPTION COMMUNES**

Le prestataire devra soumettre à la validation de l'ONDA dans un délai de **Quinze (15) jours** calendaires à dater de l'ordre de service de commencement des travaux un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer ainsi que sa provenance. Il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation de l'O.N.D.A.

### **ARTICLE 34 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI**

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, emballage, etc. ...

### **ARTICLE 35 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX**

- Revêtement Toiture, Mur et Sol.
- Aménagement
- Menuiserie, bois, aluminium et ferronnerie
- Electricité
- Peinture
- Faux plafond et faux plancher
- Plomberie et sanitaire

### **ARTICLE 36 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **PROVENANCE DES MATERIAUX**

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans la construction des ouvrages proviendront de carrières ou d'usines agréées par le Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le Maître d'ouvrage de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Chaque espèce de matériaux doit satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du Marché ou, à défaut, aux normes AFNOR ou, à défaut, aux règles de l'art usuelles, dont certaines sont rappelées où précisées dans les présentes spécifications.

Le Maître d'ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou les produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le Maître d'ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

Les peintures des murs et menuiseries seront passées suivant le mode d'emploi de la spécialité employée, et dont copie et analyse ainsi que références devront être remises à l'ingénieur. Les châssis et menuiseries métalliques recevront une couche de minimum de plomb et trois couches de peinture.

L'entrepreneur sera soumis, sans restriction aux articles 68, 69, 70, 71, 173 et 174 du devis général d'architecture.

Au cas où après application des couches prescrites, certaines surfaces ne présenteraient pas une teinte uniforme (parties mates ou traces de pinceaux), l'entrepreneur devra à ses frais, appliquer les couches de peinture supplémentaires nécessaires à la finition parfaite des surfaces peintes.

### **ACIERS POUR FERONNERIE.**

Les produits sidérurgiques et produits dérivés semi-finis destinés à la confection des menuiseries métalliques et des ferronneries sont conformes aux spécifications des articles correspondants du chapitre VIII du titre II du D.G.A. et des normes marocaines de la série 01.

Les aciers pour ferronnerie seront des aciers thomas de qualité soudable, de nuance E24 et présenteront les caractéristiques suivantes :

- Limite élasticité garantie :  $> 24 \text{ Kg/mm}^2$ ,
- Contrainte admissible en traction ou en compression simple  $> 16 \text{ kg/mm}^2$ ,
- Contrainte admissible au cisaillement simple  $> 10,4 \text{ Kg/mm}^2$
- Allongement à la rupture  $> 20 \%$

### **ARTICLE 37 : NORMES POUR TRAVAUX ELECTRIQUES**

Toutes les installations seront exécutées selon les règles de l'art, en respectant notamment :

Les normes marocaines concernant les règles techniques des installations de branchements de première catégorie comprises entre le réseau de distribution et l'origine des installations intérieures.

Les normes marocaines concernant l'exécution et l'entretien des installations de première catégorie.

Le cahier des charges applicables aux installations électriques des bâtiments édités par le C S T B du D T U cahier N° 70-1.

Les prescriptions de la norme française NF C 15-100 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques de premières catégories et de ses additifs en vigueur au jour de l'adjudication.

La réglementation : la Norme NF C 17 200 et ses implications – le fascicule 36 du CCTG

Les prescriptions de la norme U.T.E. C 14-100 du 11 avril 1962 et ses additifs, traitant de l'exécution des installations électriques comprises entre la distribution publique d'énergie électrique et l'installation intérieure de première catégorie-règles.

Les prescriptions de la norme C 13-100 relative à l'établissement des postes d'abonnés établis dans un bâtiment et raccordés à un réseau de distribution de 2ème catégorie.

Les prescriptions des textes officiels relatifs aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique UTE C 11-100 (décret du 30 avril 1958 et ses additifs).

Les prescriptions des textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (J.O.) UTE C 12-200 (décret du 13 août 1954 et ses additifs).

Les prescriptions du décret du 14 novembre 1962 et ses additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques pour tous les cas où ledit décret est applicable (C.12.100).

Les normalisations, spécifications et règles techniques établies par l'UTE dernières éditions en vigueur concernant notamment l'appareillage en général, les conducteurs, les moulures et conduites, les mesures de protection contre la mise sous tension accidentelle des masses métallique, etc... les normes et publications auxquelles il est fait référence dans l'annexe de la norme UTE C 15-100.

Les normalisations, spécifications, règles techniques concernant les installations téléphoniques et télégraphiques.

Les décrets, circulaires ministérielles et règlements divers en vigueur au Maroc, en particulier à l'arrêté du Ministère des Travaux Publics N° 350-67 du 15 juillet 1967 et à l'arrêté viziriel du 28 juin 1938.

Les arrêtés du 11 février 1963 fixant les conditions d'essais de résistance au feu des conducteurs et câbles électriques isolés pour éclairage de sécurité.

Arrêtes du 9 février 1968 fixant les méthodes de la conductibilité du sol des salles d'opérations et des salles d'anesthésie des établissements sanitaires publics ou privés.

Arrête du 28 février 1968 fixant les prescriptions et essais auxquels doivent satisfaire les blocs autonomes d'éclairage de sécurité à lampes à incandescence utilisées dans les établissements recevant du public.

Les prescriptions des présents cahiers des Spécifications Techniques Générales (S.T.G.) et Détaillées (S.T.D).

Les prescriptions imposées par le distributeur local de l'énergie électrique.

L'application de ces documents auxquels les installations susvisées peuvent être tenues de satisfaire, ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux, que particuliers ou locaux, ainsi que tous les textes officiels complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état, qui seront publiés postérieurement à l'élaboration du présent cahier des clauses techniques.

En cas de contradiction entre les divers règlements et normes françaises et les règlements et les normes marocaines édités ou en cours d'édition, ce sont les indications préconisées par ces derniers qui seront applicables.

### **ARTICLE 38 : ESSAIS**

Les essais sur chantier seront réalisés conformément aux prescriptions du présent document et aux normes et règlements en vigueur pour chaque sous-système. Ces procédures seront définies avec L'ONDA. Les essais que l'entreprise aura à réaliser comportent deux phases :

- Essais réalisés en continuité par l'entreprise. (Autocontrôle)
- Essais de recettes préalables réalisés en présence de l'ONDA et du titulaire.

Les tests seront effectués sur les différents axes suivants :

Contrôle visuel : Celui-ci consiste à déceler les éventuelles anomalies de l'installation

- Contrôles fonctionnels : Il s'agit ici du test de chacune des fonctionnalités décrites dans le présent document.

Si les tests se rapportant un item donné ne sont pas concluants, l'entreprise procédera à sa charge à son remplacement et/ou modification.

#### **ARTICLE 39 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER**

L'Entrepreneur devra, dans un délai de huit (8) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

#### **ARTICLE 40 : MATERIEL ET MISE EN OEUVRE**

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

Dans le cas où le matériel ne ferait pas l'objet d'une norme UTE, celui-ci devra présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirable.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un échantillonnage et un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme équivalents à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé.

#### **ARTICLE 41 : ECHANTILLONS**

Des échantillons, prévus au présent cahier des charges, seront déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose avant chaque exécution ces échantillons équivaut à l'engagement par lui d'exécuter tous ces ouvrages conformément aux échantillons validés.

#### **ARTICLE 42 : DÉFINITION DES PRIX :**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

##### **PRIX N°1 : REVETEMENT SOL D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR**

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuellement du REVSOL existant et la fourniture et pose d'un REVSOL ou similaire motif et teinte à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Aussi la dépose du carrelage du sol de l'intérieur

Le prestataire est appelé à Fournir, et à poser de carreaux en REV SOL ou similaire, teinte et motif au choix de du maître d'ouvrage. Le type, les dimensions et la couleur des carreaux suivant les indications l'administration, y compris :

- Terrassement nécessaire pour mise à niveau ;
- La forme de pose en mortier de ciment dosé à 300 kg de CPJ 35 de 5 cm d'épaisseur ;
- Lit de sable de carrière 0 /3 ;
- Jointement en mortier de ciment ;
- Joint de dilatation ;

Le prestataire est appelé à Fournir, et à poser le carrelage du sol d'intérieur adapté au carrelage existant. Y compris :

- La forme de pose en mortier de ciment dosé à 300 kg de CPJ 35 de 5 cm d'épaisseur ;
- Lit de sable de carrière 0 /3 ;
- Jointement en mortier de ciment
- Joint de dilatation

Les métrés seront faits sur plans d'exécution. Ce prix s'applique au mètre carré de surface exécutée y compris plus-value pour motifs traditionnel, sans la déduction des parties des regards, des chambres et des caniveaux

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....1

### **PRIX N°2 : MENUISERIE ALUMINIUM**

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et le montage des portes des fenêtres et des structures en aluminium équivalent en qualité et en décor à l'existant, ouvrir des portes ou fenêtre dans une structure en aluminium et entretien de l'aluminium existant.

Menuiserie aluminium réalisée en profil, gamme et couleur au choix du maître d'ouvrage.

Baie vitrée réalisée comme suit

Pré cadre exécuté en tôle pliée galvanisée de 20/10e d'épaisseur avec pattes à scellement en fer plat de 20 X 5 cm galvanisé tous les 30 cm

Cadre dormant comprenant traverse haute, traverse basse et montants verticaux, et comportant les feuillures nécessaires pour recevoir le vitrage.

Profils spéciaux en aluminium mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis.

Pare-closes à clips coté intérieur, en aluminium et joint Néoprène pour la pose des vitrages, avec cornière de renforcement entre la pare close et le vitrage, et joint silicone entre la cornière et le vitrage.

Vitrage : glace claire tri-stadip 6 à 8 mm d'épaisseur ou plexi-glace de marque reconnue et de premier choix.

Le tout réalisé suivant les plans du Maître d'œuvre.

Toutes les suggestions, les matières premières et le design doivent être soumis à l'approbation et validation du maître d'œuvre

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....2

### **PRIX N°3 : TRAVAUX DE LA MENUISERIE (Intervention)**

Ce prix comprend les travaux d'entretien de la menuiserie aluminium et bois existante à savoir

- La fourniture et la pose de la quincaillerie manquante ;
- Le remplacement des profilés et la quincaillerie abimée ;
- Le réglage des portes et fenêtre en aluminium et en bois (verticalité, fermeture ...) ;
- Le remplacement des parties défectueuses des portes de l'aluminium et de bois ;
- Travaux du vernis et de peinture du bois.

Une intervention concerne une porte, une fenêtre ou une structure en aluminium ou en bois. Payé à l'unité, y compris pose, scellement et toutes sujétions de fourniture, Prix n°.....3

### **PRIX N°4 : FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE**

Ce prix rémunère au mètre carré les travaux de faux plafond en qualité et en décor à l'existant.

Le design et le décor doivent être validés par l'AIAC

Ce prix rémunère la démolition des parties dégradées du faux plafond existant et la fourniture et la pose d'un faux plafond en staff lisse y compris joints creux de 10/30, 15/15 ou variable selon le choix du maître d'ouvrage et motifs décoratifs, moulure, fosse poutres, corniche et etc...

Pour surfaces horizontales ou inclinées unies sans joints apparents, exécution en plaques de staffs réunis entre elles par des cordons polochonnées, rejointoyés et scellées à un support par l'intermédiaire d'accessoires à pose à écartement.

Toute surface continue de plafond doit être constituée par des plaques de même fabrication.  
- Patins à scellement : Ils sont constitués d'un filasse étiré, intimement imprégné de plâtre à staff gâché. Les patins en contact avec les plaques doivent être bien étalés sur la surface brute sur une surface de 40 mm<sup>2</sup> d'où sortent les suspentes.

- Suspendent en polochon : elles sont constituées de filasse étirée intimement imprégnée de plâtre à staff gâché, de façon à former un cordon d'un diamètre minimal de 2 cm et ou suspentes en fils de fer galvanisé.

- Fixation sur hourdis creux : l'encrage est assuré par patin de scellement bourré pour former cheville dans un trou diamètre maximal de 5 cm ouvert au préalable.

- Fixation sur dalle pleine : par goujon ou clou posé au pistolet de scellement avec patin pour assujettissement.

Mise en place des plaques : les plaques seront mises en place à joints transversaux alternés croisés. Les joints seront remplis au plâtre à staff gâché, serré puis parfaitement lissé. Y compris sans plus-value pour façon de découpe, pour encastrement de luminaires, baffles, trappes d'aérations, bouche de soufflage ou de reprise d'air pour tous renforcements nécessaires, talochage de finition et découpes pour spots lustres, baffles et trappes et toutes sujétions ainsi que la fourniture du kit du ruban goulotte d'éclairage Led à poser cacher au joints creux

Comprend également l'exécution des corniches moulurées y compris échafaudage trous et scellement pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....4

#### **PRIX N°5 : VITRAGE POUR MENUISERIE ALUMINIUM**

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et le montage du verre simple vitrage avec l'ensemble des accessoires pour fixations et joint pour la pose des vitres équivalent en qualité et en décor à l'existant.

Ouvrage payé au mètre carré y compris pose, scellement toutes sujétions d'exécution au prix n° .....5

#### **PRIX N°6 : PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFOND.**

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur murs et plafond à l'intérieur et extérieur de l'académie. Elle sera exécutée comme suit :

Ce prix rémunère au mètre carré, le traitement des fissures et la réalisation de travaux de peinture intérieure à émulsion mate de marque "ASTRAL" type "VINYL ASTRAL" ou équivalent pour murs, plafonds et béton brut de décoffrage à réaliser suivant ces étapes :

- Travaux Préparatoires : Les supports doivent être sains, secs aspiré mécaniquement des poussières et préparés dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions du

- D.T.U. 59.1 en vigueur.
- Impression : Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » sur support a enduit de ciment ou « FORMOPRIM » sur support en plâtre.
- Travaux d'enduisage : Enduisage repassé au « STOPASTRAL » ou similaire Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin.
- Epoussetage par aspiration mécanique.
- Finition : Application de 2 couches de la peinture à émulsion mate de grande résistance "VINYLASTRAL" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.
- Le matériel pour peindre les hauteurs sont à la charge du prestataire.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas satisfaisante.

Le traitement des fissures se fait comme suit :

<b>Traitements des fissures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fissures actives</b></li> <li>• Brossez et grattez les fissures pour éliminer les salissures et les parties non adhérentes/pulvérulentes.</li> <li>• Ouvrez la fissure avec le triangle.</li> <li>• Brossez la fissure ouverte.</li> <li>• Garnissez de mastic.</li> <li>• Laissez sécher et garnissez à nouveau en cas de retrait.</li> <li>• Il est possible de poser une armature/calicot/galon localement sur les fissures, en particulier aux points singuliers.</li> <li>• Ce calicot est noyé dans le revêtement.</li> <li>• Application d'un revêtement adapté de classe I4.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fissures inertes &gt; 0,5 mm</b></li> <li>• Brossez la surface pour éliminer les salissures et les matières pulvérulentes.</li> <li>• Ouvrez la fissure « en V » à l'aide d'un triangle.</li> <li>• L'ouverture de la fissure permet une bonne accroche ultérieure du mastic.</li> <li>• Brossez l'ouverture et le fond de la fissure.</li> <li>• Vous pouvez appliquer un fixateur dans la fissure avant le mastic de réparation.</li> <li>• Rebouchez avec un mastic souple extérieur.</li> <li>• Au besoin, recouvrez avec un revêtement de façade adapté aux caractéristiques des fissures.</li> </ul>
---------------------------------	---	--

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° .....6

**PRIX N°7 : PEINTURE LAQUEE SU FERRONNERIE.**

Sur tous les articles de menuiseries métalliques et ferronneries,

Cette peinture Glycérophthalique sera exécutée comme suit :

- Ponçage très soigné,
- Décapage et dégraissage,
- Application d'une couche de peinture antirouille 1er choix non diluée, passée à la brosse,
- Après 24 heures, ponçage,
- Application d'une deuxième couche de peinture antirouille pure, non diluée, passée à la brosse,

- Après 24 heures, ponçage fin,
- Rebouchage, modelage et rattrapage des formes par un enduit de finition en mastic polyester de 1er choix,
- Application de deux couches de peinture glycéro laquée pure, non diluée, passée au pistolet. Le produit de cette couche devra être classé au moins « Famille I - Classe 4a » selon la NM 03.3.009.

Ouvrage payé au mètre carré réel, **tous vides déduits, y compris fournitures, façon, échafaudages et main d'œuvre.**

L'application d'une 3<sup>ème</sup> couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite.

**L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, y compris toutes sujétions de finition.**

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° .....7

#### **PRIX N°8 : PEINTURE DES BORDURES DES TROTTOIRS**

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture routière sur bordure de trottoir y compris toutes sujétions de bonne finition teinté suivant indications du maître de l'ouvrage, une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....8

#### **PRIX N°9 : PORTE SAVON**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des PORTES SAVON premier choix destiné aux lieux publics l'article sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....9

#### **PRIX N°10 : ENSEMBLE POIGNET**

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet de bonne qualité, une serrure et un canon et la remise en état de la boiserie détériorée. L'ensemble est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....10

#### **PRIX N°11 : ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE**

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet béquille de bonne qualité, une serrure et un canon et la remise en état de la boiserie détériorée. L'ensemble est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....11

#### **PRIX N°12 : CANON 1<sup>er</sup> choix**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de canon de bonne qualité, la dépose éventuelle de l'existant, L'échantillon sera validé par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....12

#### **PRIX N°13 : FLEXIBLE 1<sup>er</sup> choix**

Ce prix rémunère à l'unité, la dépose éventuelle de l'existant et la pose de flexible 1<sup>er</sup> choix, L'échantillon sera validé par le maître de l'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....13

#### **PRIX N°14 : STORES VERTICAUX**

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de stores verticaux première qualité suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° ..... 14

**PRIX N°15 : SIPHON**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siphon simple ou double diamètre équivalent à l'existant y compris raccordement et mise en service. Le siphon est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....15

**PRIX N°16 : ABATTANT**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des abattants robustes premier choix. Un modèle d'abattant est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....16

**PRIX N°17 : PORTE PAPIER HYGIÉNIQUE**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des PORTES PAPIER HYGIÉNIQUE premier choix destiné aux lieux publics l'article sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....17

**PRIX N°18 : MECANISME DE CHASSE**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de mécanisme de chasse à poussoir silencieux premier choix ROCA ou équivalent y compris toutes sujétions de pose et de mise en service. Le mécanisme de chasse est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....18

**PRIX N°19 : MELANGEUR DE LAVABO**

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de lavabo type ROCA ou équivalent. Le mélangeur de lavabo est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....19

**PRIX N°20 : ROBINET DE SERVICE ½**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de robinet de service bronze ou chromé premier choix. Pour les robinets de jardins, et de terrasses, différent catégories

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....20

**PRIX N°21 : KIT HYGIENE DOUCHETTE DE TOILETTE AVEC FLEXIBLE**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montage d'un kit hygiène douchette de toilette avec flexible chromé premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....21

**PRIX N°22 : SECHE MAIN**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et montage y compris le câblage d'un sèche main d'une marque reconnue. Les caractéristiques minimales sont :

Puissance moteur : 800 W – 3000 tours/min

Tension : 220-240 V – 50/60Hz

Vitesse de sortie d'air : 210Km/h

Temps de séchage : 20 à 25 secondes

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....22

**PRIX N°23 : Réparation de fuite d'eau et entretien de la plomberie (Intervention)**

Ce prix rémunère à l'unité la réparation des fuites d'eau sous pression de diamètre inférieur ou égal à 2 pouces quel que soit les matériaux ((PPR,PVC , tube galvanisé ou autre, le prix comprend les terrassements ( dans mur ou sol) , la réparation et la remise en état des lieux suivant l'existant .

Aussi, ce prix couvre la réparation et tous les travaux de la plomberie.

Pièces de rechange et quincailleries sont à la charge du prestataire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....23

**PRIX N°24 : Lampes standard à LED A60 E27**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, d'une Lampe standard à LED A60 E27, 1350 lm, de tension AC 220V LED, durée de vie 25.000 heures de marque Ingelec ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....24

**PRIX N°25 : Lampes à LED R80, E27**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, d'une Lampe à LED R80, E27, 900 lm, de tension AC 220V LED, durée de vie 30.000 heures de marque Greengo ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....25

**PRIX N°26 : Ampoule tube LED 1.2m, T8**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, d'une ampoule tube LED 1.2m, T8, flux lumineux 1700 lm Alimentation AC 220V LED, durée de vie 50.000 heures de marque Osram ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....26

**PRIX N°27 : Ampoule tube LED 0.6m, T8**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, d'une ampoule tube LED 0.6m, T8, flux lumineux 980 lm, de tension AC 220V LED, durée de vie 50.000 heures de marque Osram ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....27

**PRIX N°28 : Réglette simple tube LED 9W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de Réglette simple tube LED 9W, flux lumineux 800 lm, de tension AC 220V, de marque ingelec ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....28

**PRIX N°29 : Lampe à LED 10W GX53**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose (en gardant l'étanchéité) et mise en service, d'une Lampe à LED GX53, flux lumineux 470lm, 4000k, de tension AC 220V LED, de marque Osram ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....29

**PRIX N°30 : Lampe fluorescente compact 36W 2G11**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, d'une lampe fluorescente compact 36W 2G11 de marque Osram-Philips ou Sylvania ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....30

**PRIX N°31 : Starter 4/22w**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, de starter 4/22w Osram-Philips-Sylvania ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....31

**PRIX N°32 : Starter 4/65w**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, de starter 4/65w Osram-Philips-Sylvania ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....32

**PRIX N°33 : LED driver 8-24W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de LED driver 8-24W pour les luminaires à LED U entrée =230 AC, U out =24/84DC, I out =300mA, d'une marque reconnue y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....33

**PRIX N°34 : LED driver 36-40W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de LED driver 36-40W pour les luminaires à LED U entrée =230 AC, U out =45/65DC, I out =600mA, d'une marque reconnue y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....34

**PRIX N°35 : LED driver 48 W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de LED driver 48 W pour les luminaires à LED U entrée =230 AC, U out =80/120DC, I out =320mA, d'une marque reconnue y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....35

**PRIX N°36 : LED driver 50W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de LED driver 50W pour les luminaires à LED U entrée =230 AC, U out =36DC, I out =1500mA, IP66 d'une marque reconnue y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....36

**PRIX N°37 : Panel LED encastrable 12W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de panel LED 12W complet encastrable au plafond, de tension 230V, durée de vie 50.000 heures, et LED driver inclus de marque Osram-Philips ou Sylvania ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....37

**PRIX N°38 : Panel LED encastrable 18W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de panel LED 18W complet encastrable au plafond ,de tension 220V, durée de vie 50.000 heures , et LED driver inclus de marque Osram-Philips ou Sylvania ou équivalent y compris toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....38

**PRIX N°39 : Panel LED rectangulaire 1200x300mm**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de panel LED rectangulaire 1200x300mm, de tension 220V, flux lumineux 4000lm, durée de vie 50.000 heures , et LED driver inclus de marque Osram-Philips ou Sylvania ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....39

**PRIX N°40 : Panel LED rond apparent 24W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de panel LED rond apparent, 24W, durée de vie 25.000 heures, et LED driver inclus de marque ingelec ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....40

**PRIX N°41 : Cadre d'intégration en aluminium pour panel LED rectangulaire**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose dans les faux plafonds plâtre, du cadre d'intégration en aluminium encastrable pour panel LED rectangulaire 1200x300mm, y compris toutes sujétions de fixation et finition.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....41  
**PRIX N°42 : Projecteur LED 500W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de projecteur LED 500W, de tension 220V, flux lumineux 65000lm, durée de vie 50.000 heures, IP66, et LED driver inclus de marque mainhouse ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....42  
**PRIX N°43 : Voyant LED orange 230V**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, de voyant LED orange 230V, Ø 22mm, durée de vie 100.000 heures de marque Schneider ou équivalent, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....43  
**PRIX N°44 : Minuteries 1 à 7 minute**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de minuteries 230V, 16A, la temporisation de 30 secondes à 10 minute de marque HAGER ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....44  
**PRIX N°45 : Horloge astronomique**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, d'une horloge astronomique, pour la commande d'éclairage de marque theben ou équivalent de tension d'alimentation 220v 50/60Hz, 2 canaux, réserve de mémoire 10 années, livrée avec programmation y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....45  
**PRIX N°46 : Serrure à poignée pour panneaux électriques**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de Serrure à poignée manuelle complète, actionnée avec la clé 405 de référence NSYCL405CRN de marque Schneider ou équivalent, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....46  
**PRIX N°47 : Câble cuivre U-1000 R2V 5g16mm<sup>2</sup> enterré**

Ce prix rémunère au mètre linéaire de la fourniture, la mise en service et pose raccordement du câble cuivre U-1000 R2V 5g16mm<sup>2</sup> marque Nexans ou équivalent sous tube double paroi de diamètre approprié avec ouverture de 20 cm x 60 cm de profondeur et fermeture des tranchés en utilisant de sable et de grillage avertisseur rouge sur 30cm, la remise du sol en état normal que ce soit (jardin, carrelage, rêve sol, autre ...), la reconstitution de canalisation en général ou des fourreaux et câblages et conduites qui pourraient se trouver dans l'emprise des massifs, ou qui auraient été détériorés lors de l'exécution des fouilles y compris tous les moyens nécessaires pour l'exécution des travaux ou toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....47  
**PRIX N°48 : Câble cuivre U-1000 R2V 3g2.5mm<sup>2</sup> enterré**

Ce prix rémunère au mètre linéaire de la fourniture, la mise en service et pose raccordement du câble cuivre U-1000 R2V 3g2.5mm<sup>2</sup> marque Nexans ou équivalent sous tube double paroi de diamètre approprié avec ouverture de 20 cm x 50 cm de profondeur et fermeture des tranchés en utilisant de sable et de grillage avertisseur rouge sur 30cm, la remise du sol en état normal que ce soit (jardin, carrelage, rêve sol, autre ...), la reconstitution de canalisation en général ou des fourreaux et câblages et conduites qui pourraient se trouver dans l'emprise des massifs, ou qui auraient été détériorés lors de l'exécution des fouilles y compris tous les moyens nécessaires pour l'exécution des travaux ou toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....48  
**PRIX N°49 : Câble cuivre U-1000 R2V 3g2.5mm<sup>2</sup>**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, pose raccordement et mise en service du câble cuivre U-1000 R2V 3g2.5mm<sup>2</sup> marque Nexans ou équivalent sous tube iso gris de diamètre approprié, fixé encastré est réalisé à l'aide de saignées dans des murs maçonnés ou apparent avec des chevilles embases selon le besoin avec la possibilité d'utiliser une canalisation existante dans le site avec l'approbation de service technique, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....49  
**PRIX N°50 : Bloc autonome d'éclairage de sécurité LED**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de Bloc autonome d'éclairage de sécurité LED d'une marque reconnue, de tension 230V ,1H400 Lm, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....50  
**PRIX N°51 : Localisation et Réparation de défaut en câble électrique BT**

Ce prix rémunère à l'unité la remise en état normal du câble électrique BT en défaut, y compris tous les moyens et les équipements nécessaires pour la localisation et la réparation pour la mise en service.

En effet, le prestataire est tenu tout d'abord de localiser précisément où se trouve le défaut dans les câbles électriques y compris ceux qui sont enterrés de grande longueur, en utilisant les moyens adéquats à cette opération. Et par la suite, il devra commencer le terrassement du sol, l'identification, la réparation de câble dans les règles de l'art, et remettre sol à son état normal que ce soit (jardin, carrelage, rêve sol, marbre, autre ...) ; tout en reconstituant la canalisation en général ou des fourreaux et câblages et conduites qui pourraient se trouver dans l'emprise des massifs, ou qui auraient été détériorés lors de l'exécution des fouilles.

De plus, un rapport détaillé doit être fourni par le prestataire après l'achèvement des travaux.  
 Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....51

**PRIX N°52 : Réglette simple tube LED 16,2W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de de Réglette simple tube LED 16,2W, ampoule incluse de dimension tube 1.2m, flux lumineux 1700 lm, Alimentation AC 240V, durée de vie 50.000 heures, LED driver inclus de marque Osram ou équivalent y compris toutes sujétions nécessaire à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....52

**PRIX N°53 : Pompe immergée 7.5KW**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture, mise en service et pose raccordement de pompe immergée en INOX, de tension triphasé, d'un débit de 18 m<sup>3</sup>/h, HMT 84 m, puissance 7.5KW et vitesse 2900tr/min, doit être prolongée sur une hauteur de 100m au lieu de 66m avec les équipements nécessaires; clapet anti-retour, boîte de jonction étanche résine, polyéthylène, câble et protection électrique appropriées, et toute pièce de raccordement y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toute sujétion d'exécution au prix n° .....53

**PRIX N°54 : Pompe centrifuge**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de pompe centrifuge à axe horizontal, triphasé, d'un débit de 12 m<sup>3</sup>/h et HMT 50 avec tous les accessoires de raccordement, polyéthylène et protection électrique appropriées y compris toutes sujétions nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toute sujétion d'exécution au prix n° .....54

**PRIX N°55 : Contacteur tétra polaire 40A**

Ce prix rémunère à l'unité de la fourniture, mise en service, pose raccordement de contacteur tétra polaire 40A, tension de bobine 230V d'une marque reconnue ; intégré sur des circuits existants, et le câblage de circuit de commande et de puissance avec conducteur H07V-K de section appropriées, repéré et réalisé conformément avec les normes électriques, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....55

**PRIX N°56 : Electrovanne 1''1/2**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, d'un électrovanne 1''1/2 équipée de solénoïdes 24V, y compris 1 Raccord union démontable, vanne de coupure quart de tour et accessoires de branchement électrique et à la conduite principale, un réducteur de pression et réductions si nécessaires, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....56

**PRIX N°57 : Dalle de plafond 600x600**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose, de Dalle de plafonds 600x600 en plâtre, Destiné aux lieux publics l'article sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....57

**PRIX N°58 : Regard 0,50 x 0,50**

Ce prix rémunère la construction de regard 0,50\*0,50M pour évacuation ou pour loger câble, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera définie par me maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....58

**PRIX N°59 : Ampoule tube fluorescente 6W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, d'une ampoule tube fluorescente 6W, T5, flux lumineux 70 lm de marque LEGRAND ou équivalent y compris toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....59

**PRIX N°60 : Détecteur de mouvement**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, détecteur de mouvement possède d'un angle de détection 360°, et positionné à 2m50 du sol, couvre une zone de détection de 8 m de diamètre, avec un seuil de luminosité peut varier de 10 à 1275 lux et la temporisation de 10 secondes à 10 minutes, de marque LEGRANT 048941ou équivalent, Il sera installé en faux plafond plâtre y compris toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....60

**PRIX N°61 : Entretien des candélabres 250W d'éclairage public**

Ce prix rémunère l'ensemble de prestations d'entretien des candélabres de l'éclairage public de L'AIAC.

L'installation électrique de L'AIAC dispose sur **78 (Soixante-dix-huit)** candélabres 250W de 09 à 12 m de l'éclairage public.

Le prestataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier au défaut constaté dans La première étape de la vérification et la mise à l'état normal de toute défaillance (Changement des lampes, douilles, amorces, condensateurs, jeux de fusibles, ballasts, vérines d'obstacle, contacteurs, horloges, sectionneurs porte fusible, disjoncteurs, Bornes de connexions, câbles d'alimentation) sur l'ensemble de l'éclairage public de L'AIAC,

L'entretien, diagnostique, la fourniture et la pose des pièces de rechanges seront à la charge de l'entreprise.

**NB** : l'état des candélabres d'éclairage public qui sont en défaillance comme suite :

- **Vingt-deux (22)** luminaire de candélabre hors service ;

- **trois (03)** liaisons entre les candélabres par câble électrique câble rigide u-1000 r2v 5g1 6mm<sup>2</sup>.

Lors de la réalisation des opérations d'entretien, le titulaire du marché devra exécuter sur l'ensemble des candélabres au minimum les opérations décrites ci-dessous :

- Le nettoyage des lanternes y compris face extérieure, réflecteurs, vérines, glaces etc... Cette opération se fait avec soin sans provoquer de rayures sur les réflecteurs ;
- La vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques (en particulier graissage) électriques et optiques de chaque luminaire. Les douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal doivent être remplacé. Les bornes doivent être resserré et l'entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact ;
- Réglage des poteaux d'éclairages incliné (non ajuster) et qui doivent être numéroté avec la peinture suivant l'ordre de branchement,
- La vérification et le cas échéant la remise en état et/ou le renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, ainsi que des câbles d'amenée de l'électricité dans les appareils d'éclairage ;
- Mesurer l'isolement des câbles d'alimentation entre les candélabres à l'aide d'un mégohmmètre 1000V;
- La vérification et l'entretien de l'appareillage de commande des installations d'éclairage public (interrupteur horaire, horloge astronomique, coupe-circuits, contacteurs, relais, bornes de raccordement, câblages, fusibles, etc...), y compris les coffrets, leurs fixations et leurs raccordements électriques, le renouvellement des matériels électriques et mécaniques défectueux, la remise en place des câbles et le resserrage des bornes. L'entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact ;
- La vérification avec le renouvellement des coupe-circuits et le changement des fusibles ;
- L'installation des capuchons de protection M20 pour les écrous candélabres et l'isolation des parties d'infiltration d'eau par une couche béton qui glissera la pluie vers les extrémités de trottoir, après la mise en service de tous les candélabres ;

#### **Documents à fournir :**

- Un plan de récolement et schéma électrique avec note de calcul suivant les règles de l'art ;
- Fiche de contrôle bien détaillée pour chaque candélabre ;
- Liste des personelles, Le casier judiciaire ; attestations d'assurances maladie et AT, copie conforme à l'original diplôme, CV ;

**02 électriciens qualifiés** avec expérience minimum 02 ans pour les travaux sur l'éclairage public ;

Les outillages électriques et les machines nécessaires au travail en hauteur (la nacelle électrique, camion nacelle) sont à la charge de l'entreprise.

N.B : ce présent pris sera effectué par un ordre de travaux selon le planning convenu de l'AIAC avec un délai d'exécution maximum de (02) deux mois.

Ouvrage payé l'ensemble y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....61

**PRIX N°62 : Lampe IM 400W, E40**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, de lampe IM 400W, E40 de marque Osram-Philips ou Sylvania ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....62

**PRIX N°63 : Ballast 3 fils 400W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de Ballast 3 fils 400 w 220V 50HZ pour lampe IM de marque ELT, VS ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....63

**PRIX N°64 : Amorceur 3 fils IM/SHP de 35 à 400W**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, d'un amorceur 3 fils pour lampes IM/ SHP de 35 à 400W de marque ELT ou AYRTON ou équivalent y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....64

**PRIX N°65 : Douille E40 en porcelaine**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose raccordement et mise en service, de douille E40 en porcelaine de marque LEGRAND ou équivalent, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....65

**PRIX N°66 : Fusible à cartouche 10x38 10A**

Ce prix rémunère à l'unité de la dépose éventuelle de l'existant, de la fourniture pose et mise en service, de Fusible à cartouche 10x38 10A de marque Legrand, Ingelec ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....66

**PRIX N°67 : ASSISTANCE ET INTERVENTION TECHNIQUE**

Ce prix rémunère en forfait mensuel les prestations des interventions d'ordre technique.

Le prestataire doit affecter à l'AIAC un technicien disponible en présentiel entre 8h00-18h et sur appel téléphonique en cas d'urgence entre 19h – 7h.

Le prestataire doit mettre à la disposition de l'AIAC un technicien dédié aux travaux basse tension :

Technicien en électricité de maintenance industriel avec une expérience de 4 ans pour assurer les différentes interventions de maintenance préventive et corrective et remise en état normale de l'ensemble des équipements électriques (luminaires, appareillages, tableaux électriques de commande protection et signalisation, moteur, pompe émergée, onduleur, câbles électrique ,etc. ...) Établir et renseigner les supports de suivi des interventions et les fiches de contrôle systématiques et conditionnelles qui seront remis par l'AIAC ,et en coordination et supervision de l'électricien de l'AIAC.

Le prestataire doit fournir l'outillage nécessaire aux travaux basse tension (instrument de mesure et outillage pour travaux électrique) :

- Les appareils de mesure (pince multimètre, mégohmmètre 1000V, caméras thermiques pistolet) ;
- Les outillages nécessaires au travail en hauteur (échafaudage, Echelles, Escabeaux) ;
- Mallette mécanique, Valises d'outillage électrique, aiguilles de tirage ;

- Perceuse à percussion, Meuleuse, Aspirateur, scie sauteuse

Le technicien doit être habillé conformément aux normes de sécurité liées aux travaux électriques basse tension (gants, lunettes, casque, combinaison, gilet fluorescent portant le nom et logo de l'entreprise, chaussures de sécurité, harnais, Signalisation des travaux ...)

Le technicien dédié aux travaux de basse tension ne sont pas autorisés à opérer les travaux d'éclairage public ou d'autres prix sans l'approbation du superviseur (AIAC).

Le titulaire doit produire obligatoirement dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des prestations du marché, les documents suivants :

- Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation d'habilitation B2V délivrée par son employeur selon la norme NFC 18 510 ou la norme la plus récente ;
- Le casier judiciaire ;
- Le Bordereau de déclaration CNSS ;
- La visite médicale ;
- Les attestations d'assurances maladie et AT ;
- Diplôme, CV ;

Ouvrage payé au forfait/mois y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° .....67

## Appel d'offres ouvert N° 126-24-AOO

### Entretien des bâtiments administratifs et techniques de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>                       Chef de Service Achats                      Logistique et Patrimoine                      Signé: Yassir RIAD                      Naima EL AMRANI                      Secrétaire Général par intérim                      de l'Académie Internationale Mohammed VI                      de l'Aviation Civile                      EL WAFIQ Mohamed                      Directeur de l'Académie                      Internationale Mohammed VI                      de l'Aviation Civile                 </p>	<p>                       Le Directeur des Achats et de la Logistique                      Abdellah BOUKHLOUF                 </p>
<b>Direction Générale de l'ONDA</b>	
<p style="text-align: center;">                       22 MAI 2024                      La Directrice Générale                      Habiba LAKLALECH                 </p>	
<b>Concurrent</b>	
<b>CPS lu et accepté sans réserve</b>	